



Le contrat suivant est passé entre

<p>Le producteur partenaire</p> <p>Raison Sociale:</p> <p>Nom: _____ Prénom: _____</p> <p>Adresse:</p> <p>Code postal: _____ Ville: _____</p> <p>Téléphone: _____</p>	<p>L'adhérent.e de l'AMAP « les Grand'Goules » N° ...</p> <p>Nom: _____ Prénom: _____</p> <p>Nom*: _____ Prénom*: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Téléphone: _____ Port: _____</p> <p>Mail: _____</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* Nom et prénom de la/du conjoint-e

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- régler d'avance (cf. article 4) l'achat de légumes correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat ;
- récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque **jeudi** prévu au calendrier (cf. annexe) entre **18h et 18h45** au **49 Chemin de la Botte Molle** à Poitiers. En cas de besoin, la **permanence de distribution sera rapatriée à Pourquoi Pas La Ruche, 3 rue des Gravières à Poitiers**. En cas de non retrait du panier, aucun remboursement ne sera effectué; les paniers non récupérés seront répartis conformément au règlement intérieur.
- tenir une voire plusieurs permanences de distribution, dans un esprit de coopération, selon une fréquence fixée dans le planning de distribution ;
- accepter les aléas de la production (*intempéries, ravageurs, etc.*) qui peuvent avoir un impact sur la composition du panier ;
- soutenir le producteur dans sa démarche ;

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur ou un de ses représentants s'engage à :

- produire dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, cultiver ses terres dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- communiquer, en début de saison, la liste prévisionnelle des légumes qu'il envisage de cultiver et leurs quantités probables ;
- approvisionner les adhérents en légumes, en quantité et qualité suffisantes ;
- accepter de recevoir la visite des adhérents (*organisée par l'AMAP*) au moins une fois par saison ;
- informer et proposer des solutions au Collectif d'Animation de l'AMAP en cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (*pertes liées à des intempéries, cas de force majeure, etc.*). En cas de cessation d'activité le contrat est rompu.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP les Grand'Goules s'engage à :

- gérer le lieu de rencontre - distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons ;
- gérer et organiser le planning de distribution ;
- organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, difficultés, etc.) à l'occasion d'une Assemblée Générale ;

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

1. Le présent contrat est conclu pour une période de distribution du **jeudi 16/01/2020** au **jeudi 02/04/2020**. Cela correspond à la livraison de douze paniers de légumes d'hiver.

2. Le règlement correspond au paiement de **12 paniers** par un versement de la moitié du règlement à signature du contrat et le **solde** encaissé le **jeudi 6 février 2020** ou du règlement total à la signature.

3. **Tarifification solidaire** : la tarification sociale et solidaire **est applicable sous réserve** des disponibilités (accessible pour un foyer dont les quotients familiaux sont inférieurs à 1 200 €/mois) et de l'accord de l'AMAP et du producteur.

4. Prix du panier :

- Le panier Grand'Goule d'hiver : **14 €** ou **8,50 €** (tarification sociale et solidaire)

- Le panier P'tite Goule d'hiver : **8 €** ou **4,50 €** (tarification sociale et solidaire)

5. Prix et modalités pour le présent contrat :

Le règlement se fait selon les modalités suivantes :

- deux chèques sont remis à la signature : le chèque **N°1** correspond à 6 paniers et est perçu à la signature du contrat ; le chèque **N°2** correspond à 6 paniers et sera perçu le 6 février 2020. Le règlement du montant total est autorisé et le chèque sera perçu à la signature du contrat.

À compléter (**chèques à l'ordre de « Association l'Éveil »**):

	Chèque n°1	Chèque n°2	
<input type="checkbox"/> Grand'Goule:	84 €	84 €	<input type="checkbox"/> Totalité: 168 €
<input type="checkbox"/> Grand'Goule Solidaire:	51 €	51 €	<input type="checkbox"/> Totalité: 102 €
<input type="checkbox"/> P'tite Goule:	48 €	48 €	<input type="checkbox"/> Totalité: 96 €
<input type="checkbox"/> P'tite Goule Solidaire:	27 €	27 €	<input type="checkbox"/> Totalité: 54 €

Fait à _____, le : _____

Association l'Éveil

L'AMAP les Grand'Goules

L'adhérent de l'AMAP